

## DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

## COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Représentés :	02
Votants :	15

L'An Deux Mil Vingt-Quatre

Le mardi vingt-trois du mois de juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2024

**Présents** : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Louis-Marie GIOT, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Christine PAU, Delphine FERRIGNO-PAUL, Baptiste BERNARD, Didier RASSEK, Elodie BUSLIG, Thierry FRENDON, Véronique ROUIT, Franck D'ALBA

**Absents représentés** : Simon ESTUBIER représenté par Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ représenté par Donatien CONGY

**Secrétaire de Séance** : Elodie BUSLIG

1. Délibération n°2024-39 – MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

Vote : Approuvée à l'unanimité

2. IMPLANTATION MAT TELEPHONIE MOBILE « LES COSTES » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE C 238

Ce point est abrogé et sera remis ultérieurement à l'ordre du jour

3. MANDAT DE DEFRICHEMENT - IMPLANTATION MAT TELEPHONIE MOBILE « LES COSTES »

Ce point est abrogé et sera remis ultérieurement à l'ordre du jour

Fait le 24 juillet 2024

Le Maire,  
Frédéric DRAC



## DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

## COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JUILLET 2024  
DELIBERATION N° 2024\_39

## MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

## Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Représentés :	02
Votants :	15

L'An Deux Mil Vingt-Quatre

Le mardi vingt-trois du mois de juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2024

**Présents** : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Louis-Marie GIOT, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Christine PAU, Delphine FERRIGNO-PAUL, Baptiste BERNARD, Didier RASSEK, Elodie BUSLIG, Thierry FREUDO, Véronique ROUIT, Franck D'ALBA

**Absents représentés** : Simon ESTUBIER représenté par Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ représenté par Donatien CONGY

**Secrétaire de Séance** : Elodie BUSLIG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance dans la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2019 et mis à jour en juillet 2024 par le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

Le diagnostic a permis de définir plusieurs emplacements judicieux sur la commune, répondant à une stratégie générale de sûreté.

Les zones retenues sont:

- Secteur 1 : Place de la mairie, D 951.
- Secteur 2 : La Carraire, D 951.
- Secteur 3 : Le Jas de Martel, D 801
- Secteur 4 : Les Carquois – La Combe, D 801
- Secteur 5 : Les Paulons, point de collecte déchets, D 951

La mise en place de la vidéoprotection sur ces secteurs pourra se faire en plusieurs étapes.

Monsieur le Maire indique que les images seront enregistrées et conservées sur un délai de 1 mois maximum.

Le visionnage des images ne peut être assuré que par des personnels prévus et autorisés par arrêté préfectoral, et par les forces de l'ordre sous réquisition.

Afin de demeurer compatible avec la protection de la vie privée des citoyens, un dossier réglementaire de demande d'autorisation doit être déposé auprès des services de la Préfecture.

De plus, il est précisé que le système de vidéoprotection ne visualise pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la mise en place de la vidéoprotection dans la Commune
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès des services de la Préfecture, et à signer tout document se rapportant à ce projet

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Frédéric DRAC

Le Secrétaire de séance,  
Elodie BUSLIG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.